

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 MAI 2016**

**Délibération n° D-2016-136**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 03/05/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 13/05/2016

Subvention - Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Isabelle GODEAU, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN

**Excusés :**

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Animation de la Cité**

**Subvention - Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telle que la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres (MDENDS), et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort soutenait, auparavant, les activités de cette association dans le cadre d'une convention avec l'Escale Habitat Jeunes.

La Ville de Niort souhaite, pour l'année 2016, poursuivre son soutien pour la MDENDS dont la mission est de promouvoir la citoyenneté Européenne et l'échange interculturel ainsi que de contribuer à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à l'association, une subvention de 33 500 € pour l'année 2016.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention de fonctionnement de 33 500 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire, n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MAISON DE L'EUROPE DE  
NIORT ET DES DEUX-SEVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2016, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres**, représentée par Madame Martine CAMPANGNE, Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort soutenait les activités de cette association dans le cadre d'une convention avec l'Escale Habitat Jeunes.

Aujourd'hui indépendante depuis 2016, la VDN poursuit son soutien pour la MDE dont les objectifs généraux et les objectifs opérationnels sont précisés ci-après.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général et d'utilité sociale que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien au projet de l'association tel qu'il est indiqué ci-dessous :

La Maison de l'Europe de Niort et des Deux-Sèvres (MDENDS) a pour mission de promouvoir la citoyenneté Européenne et l'échange interculturel ainsi que de contribuer à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens.

Les objectifs:

- Informer et développer des actions de mobilité européenne.
- Proposer et promouvoir des actions citoyennes et européennes.
- Informer sur l'Europe et ses institutions.

## Les Actions:

### 1. Mobilité :

Chaque année, la MDE permet aux jeunes de Niort et des Deux-Sèvres de partir à l'étranger grâce aux programmes européens de volontariat (SVE) et de stages professionnels (Erasmus + stage). Organisme accrédité par la Commission Européenne pour l'envoi et la coordination, la MDE a permis l'envoi de 33 jeunes, âgés de 18 à 30 ans et en recherche d'emploi, en 2015. Les objectifs sont l'accompagnement des jeunes dans leur prise d'initiative et la lutte contre une forme de discrimination, à savoir l'accès aux programmes de mobilité européens pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle. Tout au long de l'année, la MDE intervient sur différents forums et dans les lycées pour informer sur ces dispositifs.

Actions prévues en 2016 :

- Intervention dans les lycées
- Forum post BTS à l'ICSSA
- «Cij'partais à l'étranger» en partenariat avec le CIJ,
- Participation à la semaine de la jeunesse du 12 au 15 avril 2016 avec la Mission locale de Niort, le temps d'une journée.
- Intervention sur la mobilité avec d'autres partenaires locaux (CFA, Unis cités...).
- Partenariat avec «International Volunteering Opportunities for All» (IVO4ALL) lancé par l'Agence Nationale du Service Civique, en lien avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports avec la perspective d'envoyer 40 jeunes à l'étranger cette année, devenant ainsi une véritable plateforme de mobilité internationale en Deux-Sèvres.

### 2. Animer :

En tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, la MDE propose différentes animations autour de l'Europe et de la citoyenneté.

- Sensibiliser le jeune public à ce qu'est un citoyen européen, à la pluriculturalité mais aussi aux valeurs de l'Union européenne..
- Animer des cafés linguistiques permettant aux participants d'échanger dans différentes langues sur des thématiques variées avec des animateurs européens.

La Maison de l'Europe prépare également le «Joli mois de l'Europe» en mai 2016. Pour cette édition, le thème proposé par la FFME et retenu par la MDE est «Sport et citoyenneté». La thématique s'articulera autour de l'Euro 2016 de Football et de la rencontre culturelle des différents pays présents, avec de nombreuses animations.

### 3. Informer :

La Maison de l'Europe est un lieu d'information tout public. En plus d'informer sur les dispositifs européens de mobilité et sur la citoyenneté lors de ses animations, la MDE va également lancer un cycle de conférences, qui traiteront de diverses thématiques européennes. La première conférence aura lieu en avril sur le thème de l'Europe sociale, elle sera animée par Michel Morin, conférencier membre du réseau Team Europe. Ces conférences ont pour but d'informer le public sur les thématiques européennes actuelles. La MDE offre également du matériel d'information sur l'Europe à tous ses partenaires et à tout moment sur simple demande. Le grand public peut également avoir accès à une importante documentation.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### 3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### 3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la Ville de Niort attribue à l'association pour l'exercice 2016 une subvention de **33 500 € TTC**.

### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **5.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **5.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'association s'engage à remettre annuellement un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **7.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2016.

#### ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose Marie NIETO

La Maison de l'Europe de Niort et des Deux-  
Sèvres  
La Présidente

Martine CAMPANGNE



3 rue de l'ancien Musée  
F-79000 NIORT